

## Commune de PLUNERET

56400

### Conseil municipal – Séance du 23 avril 2010

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mille dix, le 23 avril à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 16 avril 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Étaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, JARNO, BRICARD, VALENS, DAUDONNET et MALLEGOL, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme GUILLAS, adjointe ; Mmes TOGNON, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; M. PARTICELLI, adjoint ; Mess. VALLEIN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAS à Mme LE ROUX, M. PARTICELLI à M. RIO, M. VALLEIN à M. MACHUS, Mme RAULO à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à M. DANIEL, Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Délibération N° 51-2010 et 54-2010 à 65-2010 Présents : 20 Pouvoirs : 6 Votants : 26

Délibérations n° 52-2010 et 53 2010 : Présents 20 Pouvoirs : 5 Votants 25

M. PEZRES ayant remis pouvoir à M. DANIEL pour toute la séance ne participe pas au vote pour ces deux délibérations.

Secrétaire de séance : Mme BELLEGO

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<p><b><u>Délibération n° 51-2010 : Séance du conseil municipal :</u></b> <b>Approbation du procès-verbal du 25 mars 2010.</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b> M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections. En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire invite le conseil à délibérer. <b>A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2010.</b></p>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<p><b><u>Délibération n° 52-2010 : Construction d'un collectif de cinq logements sociaux à la gare :</u></b> Cession par la commune à la SA d'HLM le Foyer d'Armor d'une partie de la parcelle ZD n° 167 p. <b>Rapporteur : Mme GUILLAUME</b> Par 25 voix sur 25 votants, M. PEZRES ayant remis pouvoir pour toute la séance à M. DANIEL ne participe pas au vote pour cette délibération, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, après consultation de France Domaines de vendre à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor pour la construction de cinq logements sociaux la parcelle, appartenant à la Commune, située rue des Iles à la gare cadastrée section ZD 167p d'une surface d'environ 669m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € et compte tenu du caractère social du projet de passer outre à l'avis de France Domaines.</p>	

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'opérateur.  
M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte de vente.

**Délibération n° 53-2010 : Construction d'un collectif de cinq logements sociaux à la gare : Convention de concession pour cinq places de stationnement**

**Rapporteur : Mme GUILLAUME**

**Vu la demande d'un permis de construire pour cinq logements sociaux rue de Iles déposée le 18 mars 2010 par la SA d'HLM le Foyer d'Armor,**

**Vu la délibération n° 52-2010 par laquelle la commune de PLUNERET décide de vendre à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor une partie de la parcelle ZD n° 167p pour l'opération projetée,**

**Vu l'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable émis par la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010,**

**Considérant :**

**la situation de ce projet en agglomération,**

**la demande importante de logements sociaux dans la commune impliquant d'optimiser le foncier en le densifiant,**

**l'obligation pour l'opérateur en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UBa du plan local d'urbanisme de réaliser cinq places de stationnement,**

**le fait que la commune dispose à proximité immédiate du projet d'une surface conséquente permettant l'aménagement de ces cinq places,**

**le conseil municipal par 25 voix sur 25 votants, M. PEZRES ayant remis pouvoir à M. DANIEL pour toute la séance ne participe pas au vote pour cette délibération, décide :**

- **la mise à disposition à date d'effet de l'achèvement de la construction de la surface nécessaire à la réalisation de cinq places de stationnement pour une durée de 15 ans renouvelables,**
- **du fait de la destination à vocation sociale des logements créés la gratuité de la concession de mise à disposition**
- **le principe d'une participation par l'opérateur pour l'aménagement des dites places**
- **l'établissement d'une convention de concession pour ces places de stationnement avec la SA d'HLM le Foyer d'Armor qui sera signée par le maire au nom de la commune.**

**Délibération n° 54 -2010 : Pass foncier :**

**Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à M. et Mme Stéphane ROZELIER.**

**Rapporteur : Mme GUILLAUME**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,**

**Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010 l'examen du dossier déposé le 13 février 2010, complété le 8 mars 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 4 000 € à M. et Mme Stéphane ROZELIER demeurant 21 bis Keruzerh Brigitte 56 950 CRAC'H pour un projet de construction situé au 37**

lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

**Délibération n° 55-2010 : Pass foncier :**

**Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à Mlle Virginie PELLETIER et M. Jean Paul LE ROHO.**

**Rapporteur : Mme GUILLAUME**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,**

**Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, l'examen du dossier de demande déposé le 19 février 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à Mlle Virginie PELLETIER et M. Jean Paul LE ROHO demeurant 3 impasse des mouettes 56 880 PLOEREN pour un projet de construction situé au 39 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.**

**Délibération n° 56-2010 : Pass foncier :**

**Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à M. et Mme Jean Charles HERISSON.**

**Rapporteur : Mme GUILLAUME**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,**

**Vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, l'examen du dossier de demande déposé le 31 mars 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 4 000 € à M. et Mme Jean-Charles HERISSON demeurant à Keravelo 56 860 SENE pour un projet de construction situé au 13 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.**

**Délibération n° 57-2010 : Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin communal à Kerfontaine.**

**Rapporteur : Mme GUILLAUME**

**A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, approuve le principe de vendre à Mme Odile KERAUDRAN une parcelle cadastrée section AL n° 63 constituée d'un délaissé de chemin appartenant à la commune à Kerfontaine d'une surface de 213 m<sup>2</sup>.**

**Par 19 voix sur 26 votants, le conseil municipal fixe à 10 € le m<sup>2</sup>, prix correspondant à l'estimation de France Domaines, le prix de vente du délaissé étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

**Sept conseillers votent pour un prix de vente plus élevé : Mess. GOURDON, BILLARD, MACHUS, DANIEL, PEZRES par pouvoir remis à M. DANIEL, Mme DAUDONNET, Mme RAULO par pouvoir remis à Mme MALLEGOL.**

**Délibération n° 58-2010 : S.P.A.N.C. :**

Etude de sol et de filière pour permis de construire ou certificat d'urbanisme opérationnel.

Rapporteur : Mme GUILLAUME

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 14 avril 2010, décide d'imposer la fourniture d'une étude de sol et de filière pour tout nouveau projet d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel, cela à la charge et aux frais du pétitionnaire.

**LITTORAL**

**Délibération n° 59-2010 :**

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide suite à la demande formulée par M. le Maire de PLOUGOUMELLEN par courrier du 13 avril 2010 pour l'installation par cette commune de mouillages de limiter à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera délivrée à la commune de PLOUGOUMELLEN, la cession au profit de la dite commune de PLOUGOUMELLEN d'utilisation du Domaine Maritime de la commune de PLUNERET sur la rivière du Sal et du Bono sur l'ensemble de la limite territoriale entre ces deux communes.

D'autre part, le conseil municipal demande qu'une égalité de traitement soit réservée aux éventuels demandes de mouillage provenant d'habitants de la commune de PLUNERET et qu'une liste d'attente soit constituée à cet effet.

**CULTURE**

**Délibération n° 60-2010 : Fête de la lumière - Randonnée du 30 avril 2010 :**

Maison des Jeunes – Fixation du tarif des crêpes

Rapporteur : Mme LE ROUX

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer dans le cadre de la régie maison des jeunes au montant de 0,50 € le prix des crêpes qui seront vendues lors de la randonnée du vendredi 30 avril 2010 et de prendre l'engagement du versement au bénéfice de la junior association d'une subvention d'un montant équivalent au produit encaissé par la régie pour la vente des crêpes.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Délibération n° 61-2010 : Agenda 21 – Comité de pilotage**

Modification de la composition

Rapporteur : M. COUTURIER

A l'unanimité, le conseil municipal décide suite aux modifications proposées en séance pour le collège milieux associatifs – personnes qualifiées de rapporter la délibération n° 44-2010 du 25 mars 2010 et de composer le comité de pilotage de l'Agenda 21 de la manière suivante :

**Collège élus :**

Mesdames J. BELLEGO, M.O. SCALLE-HEBERT, Messieurs M. COUTURIER, E. PARTICELLI, T. CAPITAN, M. RIO, J.C. DANIEL, A. PEZRES et C. LE BOZEC.

**Collège personnel communal :**

M. FLOURY, directeur général des services, Mlle LE BAGOUSSE et M.

<p>TOSTEN, services techniques, M. GALLENE, animateur nature, Mlle JARNO service Finances, Mme INCANA, responsable du restaurant scolaire.</p> <p><u>Collège milieux associatifs et personnes qualifiées :</u></p> <p>Association Pourquoi Pas 1 représentant, Mme Marie LE MARTELOT, enseignante au lycée de Kerplouz, Mme Monique MALARDE-PIER Ligue de Protection des Oiseaux , M. Nicolas SANS Amicale Laïque, M. Christophe OLIVIERO pour l'association S.E.F. Services Emplois Familiaux, Mme Sophie GIRAUD, chargée de mission S.I.A.G.M., Mme Marie Annick CARVOU, Association musicale de Mériadec.</p>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<p><u>Délibération n° 62-2010 : Service RIPAM :</u></p> <p>Augmentation du temps de travail  Modification du tableau des effectifs  Rapporteur : M. BILLARD</p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable du comité technique paritaire d'approuver l'augmentation du temps de travail des deux éducatrices jeunes enfants en poste au RIPAM/LAEP de 24.50/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.</p>	
<b>MARCHES PUBLICS</b>	
<p><u>Délibération n° 63-2010 : Restaurant scolaire – marché 2010-2011</u></p> <p>Définition du besoin</p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal décide :</p> <p>de valider les éléments constitutifs de la définition du besoin pour le futur marché de fabrication des repas au restaurant scolaire communal tels que présentés en séance intégrant la fabrication sur place d'un repas complet Bio certifié à raison d'un repas une fois tous les quinze jours en journée scolaire, et d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation des prestataires dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour une période de un an du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.</p>	
<p><u>Délibération n° 64-2010 : Restaurant scolaire – marché 2010-2011</u></p> <p>Composition d'un groupe de travail</p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal décide de composer un groupe de travail en charge de l'analyse des offres relatives au projet de marché de restauration scolaire 2010-2011 avant attribution du marché par le conseil municipal de la manière suivante :</p> <p>M. le Maire, Mmes SCALLE-HEBERT, RABILLER, DAUDONNET, DIARD-MARTIN, M. COUTURIER. Le directeur général des services et la responsable du restaurant scolaire seront associés aux travaux du groupe lui apportant leur concours sur les plans administratif et technique leur concours à ce groupe de travail,</p>	
<p><u>Délibération n°65-2010 : Compte rendu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.</u></p> <p>Rapporteur : M le Maire</p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :</p> <p>Décision n° 2010-19 relative à la mission d'élaboration du document unique à</p>	

**CEPIM 56400 LA TRINITE SUR MER pour un montant de 3 420,00 € HT prise le 24 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 25 mars 2010.**

**Décision n° 2010-20 relative à l'achat de deux véhicules pour les services techniques communaux à la société AUVENDIS 56400 PLUNERET pour un montant de 8 663,08 € HT et de 8 897,16 € HT prise le 24 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 25 mars 2010.**

**Décision n° 2010-21 relative à l'achat d'un logiciel de préparation et de gestion des marchés publics à la société START Informatique 56270 PLOEMEUR pour un montant de 10 809,40 € HT prise le 31 mars 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

**Décision n° 2010-22 relative à l'achat d'une machine auto laveuse pour l'école publique à la société CHAMPENOIS Collectivités 44 840 Les SORINIERES pour un montant de 4 833,80 € HT prise le 14 avril 2010, transmise en Sous préfecture de LORIENT le 15 avril 2010.**

**A PLUNERET, le 26 avril 2010  
Pour Affichage le 26 avril 2010  
Sous le numéro 2010/  
Le Maire,  
Jean-Jacques MEROUR**